

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NETTOYANT MULTI-USAGE

FLAM'UP

Date de révision : 04/06/2021.
 Version N° : 01.

Précédente révision : n/a.
 Nombre total de pages : 11 pages.
 FDS N° : FDS FL 053

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE.

1.1. Identificateur de produit.

- **Forme du produit** : Mélange.
- **Nom générique** : NETTOYANT.
- **Noms commerciaux & gencods associés** :
 - o Nettoyant FLAM'UP biodégradable multi-usage – 3 298 960 923 379.
- **Code U.F.I** : 2PTJ-W424-600P-M2HE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

- **Utilisations identifiées** : Nettoie les grilles, les planchas et les vitres d'inserts.
- **Utilisations déconseillées** : Non déterminées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

S.A.S FLAM'UP

SAINTINES - Chemin du Paillard - CS 70 137
 60 477 – COMPIEGNE CEDEX - FRANCE
 Téléphone : 03.44.38.76.00 – Fax : 03.44.38.76.01
 @: flamup@flamup.fr – Site web: www.flamup.fr
 Contacter le service QHSE.

Heures d'ouverture : de 8h30 à 17h00 du Lundi au Vendredi.

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

PAYS	ORGANISME	SITE	N° D'URGENCE
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24, 7jours/7)
Belgique	Centre antipoison	-	070-245-245 (24h/24, 7jours/7)
Luxembourg	Centre antipoison	-	(+352)-8002-5500 (24h/24, 7jours/7)
Espagne	Service d'information toxicologique		+ 34 91 562 04 20 (24h/24, 7jours/7)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

- **Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :**
 - Met. Corr. 1 : Corrosif pour les métaux de catégorie 1 – H290.
 - Skin Corr. 1A : Corrosif/irritant pour la peau de catégorie 1A – H314.
 - Eye Dam. 1 – Lésions oculaires graves / irritation oculaire de catégorie 1 - H318.

2.2. Eléments d'étiquetage.

- **Étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP] :**
 - **Pictogrammes de danger :** GHS05.

 - **Mention d'avertissement :** DANGER.
 - **Identification du composant dangereux :**
 - HYDROXYDE DE POTASSIUM.
 - D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL GLYCOSIDES.
 - **Mention de danger :**
 - (H290) – Peut être corrosif pour les métaux.
 - (H314) – Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 - **Conseils de prudence :**
 - (P101) – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 - (P102) – Tenir hors de portée des enfants.
 - (P234) – Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
 - (P260) – Ne pas respirer les brouillards ou vapeurs.
 - (P280) – Porter un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.
 - (P301 + P330 + P331) – EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 - (P303 + P361 + P353) – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
 - (P305 + P351 + P338) – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - (P310) – Appeler immédiatement un médecin.
 - (P405) – Garder sous clef.
 - (P501) – Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la législation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
 - **Triangle tactile de danger :** Présent.
- **Étiquetage conformément à la norme applicable :** Non applicable.
- **Étiquetage selon le Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006 (détergents) :** moins de 5% de : agents de surface non ioniques

2.3. Autres dangers.

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe VI de REACH.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1. Substances.

Non applicable.

3.2. Mélanges.

Dénomination	HYDROXYDE DE POTASSIUM
N° CE	215-181-3
N° CAS	1310-58-3
N° REACH	01-2119487136-33
Concentration en %	Entre 2,5 % et 10%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Met. Corr. 1 – H290 Acute Tox. 4 (Oral) – H302 Skin Corr. 1A – H314

Dénomination	D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL GLYCOSIDES
N° CE	500-220-1
N° CAS	68515-73-1
N° REACH	01-2119488530-36
Concentration en %	Entre 1% et 2,5%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Eye Dam. 1 – H318

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS.

4.1. Description des premiers secours.

Informations générales :	En cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.
En cas de contact avec les yeux :	Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologue, en lui montrant l'étiquette. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau :	Laver abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Ne rien faire ingérer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin, montrer l'étiquette. Rincer la bouche et recracher le liquide. Ne pas faire vomir. Faire boire de l'eau en grande quantité par petites gorgées, consulter immédiatement un médecin.
En cas d'ingestion :	

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pas de données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1. Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction conseillés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction déconseillés : Pas de données.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, peut se former : du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers.

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DÉVERSEMENT ACCIDENTEL.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

- **Pour les non-secouristes** : Éviter tout contact avec la peau ou les yeux.
- **Pour les secouristes** : Se munir d'un équipement de protection individuel approprié.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. En cas de déversement dans les eaux, les sols ou les canalisations, prévenir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Neutraliser avec un décontaminant acide. En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée. Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques.

Voir les RUBRIQUES 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans l'emballage d'origine dans un endroit bien ventilé et frais. Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine (flacon en polyéthylène).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1. Paramètres de contrôle.

HYDROXYDE DE POTASSIUM (N° CAS : 1310-58-3)	
DNEL par inhalation	1 mg/m ³ (effets locaux à long terme)
STEL / VLE	2 mg/m ³ (Belgique et France)
VME	2 mg/m ³ (Suisse)
D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL GLYCOSIDES (N° CAS : 68515-73-1)	
DNEL par ingestion	35,7 mg/kg de poids corporel/jour (effets systémiques à long terme)
DNEL par voie cutanée	357 000 mg/kg de poids corporel/jour (effets systémiques à long terme)
DNEL par inhalation	124 mg/m ³ (effets systémiques à long terme)
PNEC (sol)	654 µg/L
PNEC (eau douce)	176 µg/L
PNEC (eau de mer)	17,6 µg/L
PNEC (eau à rejet intermittent)	270 µg/L
PNEC (sédiment d'eau douce)	1, 516 mg/L
PNEC (sédiment marin)	152 µg/L
PNEC (usine de traitement des eaux usées)	560 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition.

Protection des yeux et du visage :

Éviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN 166. En cas de danger accru ou de pulvérisation, utiliser un écran facial pour la protection du visage conforme à la norme NF EN 166. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé.



Protection des mains :

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la EN ISO 374-1. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protection physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée. Type de gants conseillés : Gants en latex naturel, PVC, imperméables et conforme à la norme EN ISO 374-2.



Protection du corps : Éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés, en particulier une combinaison et des bottes. Les maintenir en bon état et les nettoyer après chaque usage. Porter un vêtement de travail régulièrement lavé. Laver toutes les parties du corps souillées après manipulation / contact avec le produit.



Autres informations : Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

- **État physique :** Liquide.
- **Couleur :** Incolore.
- **Odeur :** Pas de données.
- **Point de fusion / Point de congélation :** Pas de donnés.
- **Point d'ébullition / Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :** Pas de donnés.
- **Inflammabilité :** Pas de données.
- **Limites inférieures et supérieures d'explosion :** Pas de donnés.
- **Point d'éclair :** Point éclair.
- **Température d'auto-inflammation :** Pas de donnés.
- **Température de décomposition :** Pas de donnés.
- **pH :** Bas forte.
- **Viscosité cinématique :** Pas de données.
- **Solubilité :** Soluble.
- **Coefficient de partage n-octanol/eau :** Pas de données.
- **Pression de vapeur :** Pas de donnés.
- **Densité et/ou densité relative :** 1.
- **Densité de vapeur relative :** Pas de données.
- **Caractéristiques des particules :** Ne s'applique pas aux liquides.

9.2. Autres informations.

Pas d'informations supplémentaires.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1. Réactivité.

Mélange qui peut attaquer ou même détruire les métaux, par action chimique.

10.2. Stabilité chimique.

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Pas de données disponibles.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter le gel.

10.5. Matières incompatibles.

Métaux, acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUES.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008.

- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

HYDROXYDE DE POTASSIUM (N° CAS : 1310-58-3)	
DL50 par voie orale, rat	333mg/kg
D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL GLYCOSIDES (N° CAS : 68515-73-1)	
DL50 par voie orale, rat	>2 000 mg/kg
DL50 par voie cutanée, lapin	>2 000 mg/kg

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (car pH > 11,5).
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (car pH > 11,5).
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses (CAS 1310-58-3): Voir la fiche toxicologique n° 35.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1. Toxicité.

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL GLYCOSIDES (N° CAS : 68515-73-1)	
CL50 pour les poissons	126 mg/L/96h
CE50 pour les crustacés (daphnia magna)	>100 mg/L/48h
CEr50 pour les algues	27,22 mg/L72h

12.2. Persistance et dégradabilité.

La substance « D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL GLYCOSIDES » (N° CAS : 68515-73-1) est rapidement biodégradable ; En revanche, il n'existe pas de données concernant la biodégradabilité de la substance « HYDROXYDE DE POTASSIUM » (N° CAS : 1310-58-3), elle est donc considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol.

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Pas de données disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas d'effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien car elle ne remplit pas les critères énoncés à la section du règlement (EU) N°2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes.

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

- **Élimination du produit** : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. Recycler ou éliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
- **Élimination de l'emballage** : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre ç un éliminateur agréé.
- **Informations pertinentes sur le traitement des déchets** : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVE AU TRANSPORT.

Les informations suivantes concernent les modes de transport par terre (ADR/RID), par mer (IMDG), par air (OACI/IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification.

UN 1814.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

« HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION. »

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

8.



14.4. Groupes d'emballages.

III.

14.5. Dangers pour l'environnement.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

ADR			
Code de classification	C5	Étiquette	8
Quantités limitées	5 L	Identification	80
Quantités exceptées	E1	Catégorie	3
Code de restriction concernant les tunnels	E		

IMDG			
Dispositions spéciales	223	N° FS (Feu)	F-A
Quantités limitées	5 L	N°FS (Déversement)	S-B
Quantités exceptées	E1	Arrimage manutention	Catégorie A
Séparation	SGG18 / SG35		

IATA			
Quantités limitées	Y841	Instructions d'emballage pour avion-cargo	856
Quantité nette max. pour quantité limitées avion passagers	1 L	Quantité nette max. pour avion-cargo	60 L
Instructions d'emballage	852	Dispositions spéciales	A3, A803
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo	5 L	Quantités exceptées	E1

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1. Réglementations / Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n°649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 04 juillet 2012 concernant les exportations et les importations de produits dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n°2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.
- Emballages pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).
- Classe ICPE : Non applicable.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS.

- Indications des modifications :

Développement du nettoyeur biodégradable multi-usage.

- Abréviations et acronymes :

CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage – (CE) 1272/2008.

SVHC : Substance extrêmement préoccupantes.

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.

REACH : Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des substances chimiques.

Met. Corr. 1 : Corrosif pour les métaux de catégorie 1.

Skin Corr. 1A : Corrosif/irritant pour la peau de catégorie 1A.

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves / irritation oculaire de catégorie 1.

N° CE (N° EINECS) : Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes.

N° CAS : Numéro du 'Chemical Abstract Service'.

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë de catégorie 4.

DNEL : Dose dérivé sans effet.

STEL ou VLE : Valeurs limites d'exposition.

VME : Valeurs moyennes d'exposition.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

DL50 : Dose létale pour 50% de la population testée.

CL50 : Concentration létale pour 50% de la population testée.

CE50 : Concentration efficace médiane.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

RID : Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.

IMDG : Code internationale du transport maritime de marchandises dangereuses.

OAIC / IATA : Association internationale du transport aérien – Réglementation des marchandises dangereuses.

N° ONU : Numéro d'identification pour le transport des marchandises.

QL : Quantités Limitées.

EQ : Quantités Exceptées.

UFI : Identifiant unique de formulation.

OMI : Organisation maritime internationale.

FDS : Fiche de données de sécurité.

- **Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :**

Classification conformément au règlement CE/1272/2008	Méthodes de classification
Met. Corr. 1 – H290	D’après les données du fabricant
Skin Corr. 1A - H314	D’après les données du fabricant
Eye Dam. 1 - H318	D’après les données du fabricant

- **Mentions de danger (H) et/ou conseils de prudence (P) pertinents :**

H290 – Peut être corrosif pour les métaux.

H302 – Nocif en cas d’ingestion.

H314 – Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

P101 – En cas de consultation d’un médecin, garder à disposition le récipient ou l’étiquette.

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P234 – Conserver uniquement dans l’emballage d’origine.

P260 - Ne pas respirer les brouillards ou vapeurs.

P280 – Porter un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.

P301 + P330 + P331 – EN CAS D’INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l’eau.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l’eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 – Appeler immédiatement un médecin.

P405 – Garder sous clef.

P501 – Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la législation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

- **Informations supplémentaires :**

Le but de cette fiche de données de sécurité est d’aider l’utilisateur lors de la manipulation du produit. Les informations dans cette FDS sont présentées selon les données actuellement connues du produit, selon l’expérience et le savoir-faire du fabricant dans ce domaine. Ces informations ne sont pas exhaustives et ne doivent pas empêcher l’utilisateur de respecter les règles d’utilisation du produit ainsi que les normes légales en vigueur dans ce domaine.